

# Bordereau de signature

## DEC2018\_0009



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	29/01/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	29/01/2018	 Transmis
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	29/01/2018	 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-01-29)	

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // decission\_mairie

Direction Générale des Services / Service Urbanisme et Politique de la Ville  
Secteur Urbanisme  
REF : XR

DEC2018\_ 0009

## DECISION

**OBJET : REVALORISATION DU LOYER DU LOCAL DE BUREAUX ET SERVICES SIS 15BIS, COURS DES ROCHES A NOISIEL (77186) POUR LA PERIODE 2018-2020.**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Noisiel n°DEL2017\_0200 du 10 novembre 2017 portant délégations consenties au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le bail en dates des 25 janvier 2011 et 15 avril 2011, du local à usage de bureaux et services sis 15bis, cours des Roches à Noisiel (77186), entre la commune de Noisiel et La Poste Société Anonyme,

**CONSIDERANT** la nécessité d'actualiser pour la période triennale 2017-2020 le montant du loyer conformément au paragraphe « Révision du loyer », en page 3 du bail susvisé selon l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction,

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** : Le montant du loyer du local à usage de bureaux et services sis 15bis, cours des Roches à Noisiel, au profit de La Poste Société Anonyme, est actualisé, en fonction de l'indice de référence du coût de la construction du 2<sup>ème</sup> trimestre 2017, publié au Journal Officiel le 22 mars 2017, d'une valeur de 1645, pour la période courant du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2020.

**ARTICLE 2** : Le loyer annuel, après application de la formule rappelée ci-après, s'élève donc à **39.362,89 €** (trente neuf mille trois cent soixante deux et quatre vingt neuf cent).

Formule :  $(36.300,00 \text{ €} \times 1664) / 1517$   
*36.300,00 € étant le loyer annuel de référence*  
*1517 étant l'indice de référence*

1/2



# VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N° 2018\_

0009

Portant revalorisation du loyer du local de bureaux et services sis 15bis, cours des Roches à Noisiel (77186) pour la période 2017-2020

**ARTICLE 3** : Ampliation de la présente décision est transmise à/au :

- La Poste Société Anonyme,
- Centre des Finances Publiques de Marne-la-Vallée,
- Direction des Finances et Marchés Publics - Secteur Finances,
- Service Urbanisme / Politique de la Ville - Secteur Urbanisme,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 5** : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa notification.

Fait à Noisiel, le 25 JAN. 2018

Le Maire,



Mathieu Viskovic

*Cadre réservé à l'AG*

Transmis au représentant de l'Etat le	29 JAN. 2018
Affiché en Mairie le	29 JAN. 2018
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	29 JAN. 2018
Notifié le	30 JAN. 2018

2/2

